DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

CANTON DE BORDÈRES/ECHEZ

COMMUNE D'IBOS

2025ARR134

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation chemin de Lalette

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2,

L.2213-3 et L.2213-4;

VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R

411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

VU La demande du 20/10/2025 de l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE

TARBES

CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de terrassement et pose de câble

souterrain- CHAPKA/LALETTE, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les

dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1: Du 28/10/2025 au 31/10/2025 inclus, le stationnement sera interdit au

niveau de la zone des travaux.

La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie et sera alternée par panneaux réglementaire chemin de Lalette au niveau de la zone du chantier

pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par

l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE TSA 70011 SEZ SOGELINK 69134 DARDILLY, pour permettre le respect des dispositions précitées.

ARTICLE 3 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et

affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès

verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Dune ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS, le 20/10/2025

Le Maire, Gisèle VINCENT